

**N° D'ORDRE : 2019-188**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 05*

*Excusé : 01*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 26*

*Date de convocation : 10 Décembre 2019*

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée : Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9).

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

**8- OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DES PUPILLES**

Monsieur le Maire précise l'objet de l'association L'œuvre des pupilles orphelins et fond d'entraide des sapeurs-pompiers de France. Cette dernière assure une protection morale et matérielle de ses bénéficiaires à savoir les pupilles et familles. De nombreuses prestations existent, allant de l'aide aux études, la prime « premier secours » parent et pupille, en passant par l'accompagnement psychologique ou la garde à domicile.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 3000 € à l'association L'œuvre des pupilles afin de lui permettre de continuer à soutenir financièrement les familles en difficulté et les enfants orphelins.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 3000 € à l'association L'œuvre des pupilles.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**